



Décision n° 20-DCC-188 du 24 décembre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Patrick Launay par
la société Holding LG Automobiles

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 décembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Patrick Launay par la société Holding LG Automobiles, formalisée par une lettre d'intention en date du 9 novembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Holding LG Automobiles, active dans le secteur de la distribution automobile dans les départements de l'Aude (11), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), des Pyrénées-Orientales (66) et du Tarn (81) de la société Patrick Launay elle-même active dans le secteur de la distribution automobile dans les départements de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), de la Corrèze (19), de la Dordogne (24) et de la Haute-Vienne (87). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-249 est autorisée.

© Autorité de la concurrence

Le vice-président,

Emmanuel Combe